NATIONS
UNIES

A

Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/48/428
29 septembre 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-huitième session
Point 121 de l'ordre du jour

EXAMEN DE L'EFFICACITE ET DU FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Restructuration et efficacité du Secrétariat

Rapport du Secrétaire général

TABLE DES MATIERES

	Paragraphes	Page
I. INTRODUCTION	1 - 22	3
A. Généralités	1 - 10	3
B. Défis que doit relever l'Organisation	11 - 22	4
II. RECAPITULATION DES MESURES DE RESTRUCTURATION	23 - 114	7
A. Introduction	23 - 30	7
B. Restructuration des secteurs économique et social	31 - 38	9
1. Mécanisme intergouvernemental	31 - 38	9
2. Départements chargés des questions économiques et sociales au Siège	39 - 49	11
a) Département de la coordination des politiques et du développement durable	41 - 42	12
b) Département de l'information économique et sociale et de l'analyse des politiques	43 - 44	12
c) Département de l'appui au développement et des services de gestion	45 - 49	13

TABLE DES MATIERES (suite)

		Paragraphes	Page
	3. Commissions régionales	50 - 54	14
	4. Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED)	55 - 57	15
	5. Programme des Nations Unies pour l'environnement et Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat)	58 - 62	16
	6. Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues	63 - 64	16
	C. Restructuration du secteur politique, du secteur du maintien de la paix et du secteur humanitaire	65	17
	1. Département des affaires politiques	66 - 72	17
	2. Département des opérations de maintien de la paix	73 - 75	18
	3. Département des affaires humanitaires . . .	76 - 81	19
	4. Centre pour les droits de l'homme	82 - 89	21
	D. Information	90 - 93	22
	E. Administration et gestion	94 - 100	23
	F. Introduction de nouvelles technologies	101 - 113	25
	G. Création du Bureau des inspections et investigations	114	27
III.	REFORMES PREVUES	115 - 123	27

I. INTRODUCTION

A. Généralités

1. En application de sa résolution 41/213 du 21 décembre 1986, relative à l'examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies, l'Assemblée générale, à sa quarante-quatrième session, a adopté la résolution 44/200 relative à l'application de la résolution 41/213 de l'Assemblée générale et dans laquelle elle a réaffirmé qu'il fallait "continuer à appliquer sa résolution 41/213 de manière équilibrée et avec souplesse afin d'améliorer notamment la structure et la composition du Secrétariat" (par. 6). L'Assemblée a en outre demandé de nouveau au Secrétaire général "de lui présenter, lors de sa quarante-cinquième session, un rapport analytique évaluant l'effet que l'application de la résolution 41/213 aurait eu sur l'Organisation...".

2. Après avoir examiné le rapport analytique du Secrétaire général (A/45/226) concernant l'application de la résolution 41/213, l'Assemblée générale a adopté la résolution 45/254, par laquelle elle soulignait que "l'amélioration de l'efficacité de l'Organisation est un processus continu..." et encourageait "le Secrétaire général et les Etats Membres à poursuivre la réalisation des objectifs de la résolution 41/213, en particulier ceux qui n'ont pas encore été atteints". En outre, l'Assemblée générale a décidé "de continuer d'examiner chaque année les aspects administratifs, structurels et autres de l'amélioration de l'efficacité de l'Organisation" et a invité le Secrétaire général à lui faire rapport en conséquence.

3. Dans un rapport ultérieur sur la question (A/46/633), le Secrétaire général s'est référé à diverses mesures de réorganisation prises dans les domaines économique, social et humanitaire et a fait état de certaines initiatives concernant la gestion des ressources humaines, les services de conférence, le système commun d'achat et l'incidence des innovations techniques sur l'efficacité de l'exécution des programmes par le Secrétariat.

4. Par sa décision 46/467, l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Secrétaire général et a décidé de garder la question à l'étude.

5. A la reprise de sa quarante-sixième session, par le paragraphe 3 de sa résolution 46/232 concernant la revitalisation du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Secrétaire général sur la restructuration du Secrétariat et a décidé que "la restructuration du Secrétariat est un élément essentiel de la réforme et de la revitalisation de l'Organisation et doit notamment tendre à :

a) Augmenter le potentiel de l'Organisation dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales et dans celui du développement économique et social...;

h) Rationaliser la structure du Secrétariat en divisant ses grandes activités selon leur fonction de façon à les regrouper en un petit nombre de départements pour permettre au Secrétaire général de mieux les superviser et les contrôler et pour éviter les doubles emplois, améliorer la coordination et rationaliser les activités dans chaque secteur."

En outre, 6. dans la même résolution, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui rendre compte des effets sur les programmes et des incidences financières de la restructuration résultant de ses initiatives.

Comme suite 7. à cette résolution, le Secrétaire général a présenté un rapport contenant des prévisions révisées concernant la première phase de la restructuration du Secrétariat (A/C.5/47/2), qui a été examiné par l'Assemblée générale durant la première partie de sa quarante-septième session. L'Assemblée générale a pris note de ces prévisions révisées.

Au paragraphe 8. 6 de la section II de sa résolution 47/212 A en date du 23 décembre 1992, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de communiquer au Comité du programme et de la coordination et aux autres organismes intergouvernementaux concernés tout renseignement utile pour leur permettre d'identifier et d'analyser les aspects de la restructuration du Secrétariat qui touchent les programmes et les incidences qui en découlent dans les domaines de leur compétence et a invité le Comité et lesdits organismes à lui présenter leurs observations et recommandations à sa quarante-huitième session. En outre, dans la même résolution, l'Assemblée a prié "le Secrétaire général de lui présenter à sa quarante-huitième session, dans le cadre de l'application des résolutions 41/213, 42/211, 43/213, 44/200 A à C et 46/232 et de la présente résolution, un rapport analytique concernant tous les aspects de la restructuration du Secrétariat, y compris les incidences qui en découlent pour l'exécution des programmes".

Lors de 9. la reprise de sa session, l'Assemblée générale a examiné un nouveau rapport du Secrétaire général contenant les prévisions révisées relatives à la deuxième phase de la restructuration (A/C.5/47/88). Par le paragraphe 1 de sa résolution 47/212 B, l'Assemblée a approuvé les prévisions révisées, et par le paragraphe 12 de la même résolution, elle a réaffirmé la demande qu'elle avait formulée au paragraphe 6 de sa résolution 47/212 A (voir plus haut, par. 8).

Le Secrétaire 10. général soumet le présent rapport comme suite aux demandes susmentionnées. Ce rapport n'entend pas constituer une récapitulation complète de toutes les mesures prises et il convient de le lire conjointement avec les rapports du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation (A/47/1 et A/48/1)[1] et avec le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995.

B. Défis que doit relever l'Organisation

Depuis la 11. fin de la guerre froide, l'Organisation des Nations Unies occupe une position unique pour lui permettre de poursuivre avec une vigueur nouvelle la réalisation des principaux objectifs énoncés dans la Charte, à savoir le maintien de la paix et de la sécurité internationales, la réalisation de la justice et des droits de l'homme et l'adoption de mesures visant à promouvoir le progrès social et de meilleurs niveaux de vie dans un environnement international marqué par une plus grande liberté.

La disparition 12. de la scission idéologique Est-Ouest offre des possibilités sans précédent de faire face aux menaces qui pèsent sur la sécurité commune. Mais on constate parallèlement une poussée du nationalisme et un regain de l'importance attachée à la souveraineté ethnique. La cohésion des Etats est menacée par des

luttes religieuses, sociales, culturelles ou linguistiques, dont les conséquences ont souvent été désastreuses dans de nombreux pays. Du fait de ces nouvelles dimensions de l'insécurité, on fait de plus en plus fréquemment appel à l'Organisation des Nations Unies pour lui demander de rechercher et prendre des mesures visant à empêcher qu'elles n'entraînent de véritables conflits ainsi que de déployer des forces, en cas de besoin, avec le consentement de toutes les parties intéressées.

Le défi majeur

13. auquel se trouve confrontée l'Organisation consiste à répondre efficacement à des demandes de plus en plus nombreuses et à s'acquitter de nouveaux mandats tout en étant assujettie en permanence à des restrictions budgétaires. Le nombre et la portée des activités de maintien de la paix donnent une indication du volume accru des activités de l'Organisation. Rien que durant l'année écoulée, les contingents et les dépenses au titre des opérations de maintien de la paix ont sextuplé. Ces opérations ont également fait l'objet de transformations théoriques et pratiques par suite des nombreuses nouvelles menaces qui pèsent sur la paix et la sécurité internationales. Les mandats de plusieurs missions ont été élargis et englobent à présent le désarmement et la démobilisation des forces, l'assistance humanitaire, la supervision des droits de l'homme, la vérification électorale et l'appui à la police civile. Si l'on veut permettre à l'Organisation de véritablement faire face à l'ampleur des problèmes et des conflits qui se font jour, il faudra renforcer rapidement les moyens d'action dont elle est dotée dans les domaines du rétablissement de la paix, du maintien de la paix et de la diplomatie préventive.

14. Parallèlement au maintien de la paix et de la sécurité internationales et à la réalisation du développement économique et social, la promotion des droits de l'homme représente l'un des trois principaux objectifs de l'Organisation des Nations Unies qui ont donné lieu à une expansion considérable de ses mandats et activités. Depuis quelques années, les demandes d'assistance visant à favoriser le processus de démocratisation et de renforcement des institutions se sont multipliées dans toutes les régions du monde, et en particulier dans les pays d'Europe centrale et orientale. Outre les activités des rapporteurs spéciaux, des experts et des groupes de travail, le programme de services consultatifs et de coopération technique pour l'exercice des droits de l'homme est devenu un élément essentiel des activités visant à promouvoir et protéger les droits de l'homme.

15. Depuis quelques mois, la nécessité d'améliorer l'acheminement de l'assistance humanitaire à un nombre croissant de victimes de catastrophes et d'autres situations d'urgence pose à l'Organisation un nouveau défi. Depuis la création du Département des affaires humanitaires, l'Organisation des Nations Unies a été amenée à participer à la coordination de l'assistance humanitaire dans plus d'une vingtaine de situations d'urgence. La plupart de ces situations mettent en jeu des conflits internes de caractère complexe. Vingt-deux appels communs ont été lancés, s'élevant au total à 6 milliards de dollars des Etats-Unis, afin de fournir une assistance d'urgence à plus de 30 pays. Un rapport détaillé intitulé "Coordination de l'aide humanitaire : les secours d'urgence et le continuum secours d'urgence — relèvement et développement" (E/1993/90) a été présenté au Conseil économique et social; on y formule un certain nombre d'idées devant permettre d'accélérer l'intervention

humanitaire et d'en améliorer l'efficacité ainsi que d'assurer la continuité entre la phase des secours et celle du relèvement et du développement.

16. Dans le domaine du développement, l'écart entre pays riches et pays pauvres ne cesse de se creuser. C'est à l'Organisation qu'il appartient de bien faire comprendre aux nations les plus riches l'impossibilité d'assurer à long terme la prospérité mondiale si les pays les plus pauvres continuent de souffrir et de décliner.

17. L'effet conjugué des changements politiques et économiques sur les relations sociales a entraîné des bouleversements dans de nombreuses sociétés. Des mutations structurelles se produisent dans pratiquement tous les pays. Par suite de l'évolution des structures de la demande et de la production, l'équilibre du pouvoir économique est progressivement transféré des centres anciens vers les régions et les pays nouveaux. Nulle économie, serait-ce la plus solide, ne relève entièrement du contrôle des autorités nationales.

18. Parmi les principales tâches qui attendent l'Organisation, il y a lieu de mentionner les initiatives visant à promouvoir un véritable suivi de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement et à préparer les grandes manifestations à venir : Conférence internationale sur la population et le développement, quatrième Conférence mondiale sur les femmes et Sommet mondial pour le développement social.

19. Dans son rapport annuel sur l'activité de l'Organisation (A/47/1), le Secrétaire général a déclaré ce qui suit :

> "Pour relever les nouveaux défis et adapter l'Organisation à l'évolution actuelle des besoins, j'ai, pour ma part, engagé le processus de restructuration du Secrétariat. Mon intention est d'utiliser de la manière la plus efficace possible les ressources à ma disposition, en rationalisant et en simplifiant les structures et les procédures et en améliorant la gestion. Un Secrétariat plus efficace suppose une structure des responsabilités plus claire et plus directe, la capacité d'affecter du personnel et des ressources là où le besoin s'en fait le plus sentir et l'aptitude de répondre avec souplesse aux demandes nouvelles et de s'adapter à l'évolution des mandats."

20. Dans son avant-propos au rapport présenté lors du débat du haut niveau du Conseil économique et social en juillet 1992 (E/1993/82/Add.1), et dans son rapport sur l'activité de l'Organisation[1], le Secrétaire général a fait part de ses vues sur la manière dont il souhaitait voir évoluer les structures et l'action des Nations Unies dans les domaines économique et social, ainsi que sur la diplomatie préventive, le rétablissement de la paix et le maintien de la paix. Il a évoqué "une Organisation capable de maintenir la paix et la sécurité internationales, de promouvoir la justice et les droits de l'homme et, comme on peut le lire dans le préambule de la Charte, de favoriser 'le progrès social et d'instaurer de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande'".

21. Le Secrétaire général a d'autre part clairement souligné que dans une Organisation des Nations Unies réformée, il n'y aurait pas lieu d'essayer de déterminer un ordre d'importance ou de priorité entre la paix et la sécurité, d'une part, et le développement économique et social, de l'autre. La

réalisation d'une paix durable et les efforts visant à remédier aux causes des conflits nécessitent l'élimination de l'oppression politique, de l'injustice sociale et des inégalités économiques flagrantes (E/1992/82/Add.1 et A/47/1).

22. L'élargissement des tâches confiées à l'Organisation est certes un signe positif et témoigne d'un niveau élevé de confiance dans la capacité de celle-ci de répondre aux besoins de la communauté internationale, mais il n'en existe pas moins un grave déséquilibre entre ce qu'on attend de l'Organisation et les ressources mises à sa disposition pour qu'elle puisse traduire ces responsabilités dans la réalité. Le système financier de l'Organisation a besoin d'être amélioré de manière à lui permettre d'intervenir efficacement et avec rapidité face aux nombreux défis qu'il lui faut relever, faute de quoi la mission même que la communauté mondiale demande à l'Organisation de remplir risque de se trouver compromise. Les arriérés dans le paiement des contributions dues par les Etats Membres ont eu pour effet de gravement affaiblir l'Organisation, en particulier à un moment où la prolifération des opérations d'urgence de maintien de la paix fait peser de nouvelles contraintes sur le système budgétaire. Comme l'a fait observer le Secrétaire général dans son Agenda pour la paix, "il ne nous est pas vraiment possible d'avoir une vision d'ensemble des perspectives s'ouvrant à nous tant que notre financement demeure à si courte vue".

II. RECAPITULATION DES MESURES DE RESTRUCTURATION

A. Introduction

23. La restructuration vise essentiellement à harmoniser les activités de l'Organisation en les regroupant en catégories fonctionnelles bien définies afin d'assurer la bonne exécution des mandats émanant des organes directeurs. Pendant la première phase de la réforme, lancée en février 1992, un certain nombre de bureaux ont été regroupés, des fonctions et activités apparentées ont été fusionnées et des ressources ont été redéployées. Certains niveaux administratifs inutiles ont ainsi été éliminés, de même que certaines activités marginales. Les hiérarchies ont été définies plus clairement grâce à la concentration du processus de décision dans les principaux départements du Siège (voir A/47/88/Add.1). Plus précisément, les dispositions ci-après en matière de structure ont été mises en place :

a) Un nouveau Département des affaires politiques a été créé, reprenant les fonctions du Département des affaires politiques et des affaires du Conseil de sécurité, du Centre contre l'apartheid, du Bureau des affaires politiques et des affaires de l'Assemblée générale, du Département des questions politiques spéciales, de la coopération régionale, de la décolonisation et de la tutelle, du Département des affaires de désarmement ainsi que d'une partie du Bureau de la recherche et de la collecte d'informations. Deux secrétaires généraux adjoints ont été placés à la tête de ce nouveau département;

b) Un nouveau Département des opérations de maintien de la paix a été créé, regroupant l'ancien Bureau des affaires politiques spéciales, dont faisait partie le Bureau du Conseiller militaire;

c) Le Bureau des affaires maritimes et du droit de la mer a été intégré au Bureau des affaires juridiques;

d) Un nouveau Département du développement économique et social a été constitué par le regroupement du Bureau du Directeur général, du Département des affaires économiques et sociales internationales, du Département de la coopération technique pour le développement, du Centre sur les sociétés transnationales et du Centre pour la science et la technique au service du développement;

e) Un nouveau Département des affaires humanitaires a été créé comme suite à l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 46/182 sur le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence de l'Organisation des Nations Unies. Ce nouveau département reprend les attributions du Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe, du groupe chargé de programmes spéciaux de secours et de divers bureaux et groupes s'occupant de situations d'urgence et de programmes d'aide humanitaire;

f) Le Département des services de conférence a été transformé en Bureau, intégré au Département de l'administration et de la gestion.

24. Ces changements organisationnels ont permis au Secrétaire général de proposer la suppression de bon nombre de postes de rang élevé (A/C.5/47/2, par. 6).

25. Dans l'ensemble, les entités restructurées et regroupées représentent 48,1 % du total du budget approuvé par l'Assemblée générale pour l'exercice 1992-1993.

26. Dans la déclaration qu'il a faite le 2 novembre 1992 devant l'Assemblée générale, lors de l'ouverture du débat général relatif au suivi de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, le Secrétaire général a évoqué la nécessité de rétablir "une unité d'objectifs dans les secteurs économique, social et environnemental de l'Organisation" et annoncé son intention de lancer une deuxième phase de restructuration axée sur les secteurs économique et social de l'Organisation. Il a déclaré que, pour l'essentiel, sa stratégie en matière de gestion était d'assurer une répartition plus rationnelle des responsabilités entre le Siège et les centres des Nations Unies à Genève, à Nairobi et à Vienne, ainsi qu'entre les structures mondiales, régionales et locales, de définir plus clairement les objectifs de chaque programme des Nations Unies et de mieux cibler les activités de fond de chacun des centres.

27. L'approche du Secrétaire général de la répartition des responsabilités entre le Siège et les autres éléments des structures économiques et sociales de l'Organisation obéissait à deux grands principes. En vertu du premier, la responsabilité de chaque secteur ou série de problèmes, dans le champ d'action de l'ONU, doit être confiée à une seule unité ou entité du Secrétariat afin d'éliminer les doubles emplois autant que faire se peut. Selon le second principe, lié au premier, l'appui fonctionnel fourni aux organes intergouvernementaux centraux doit être considéré comme une activité prioritaire pour toutes les entités économiques, sociales et environnementales des Nations Unies dans leurs secteurs respectifs. Inversement, les moyens du Siège concernant les questions intersectorielles doivent être mis à la disposition, en aidant à en orienter les travaux, non seulement des organes intergouvernementaux

centraux, mais aussi des organes directeurs et autres organes intergouvernementaux de chacune des entités hors Siège.

28. C'est sur la base de ces approches et en s'inspirant des avis d'un groupe de haut niveau que le Secrétaire général a créé trois nouveaux départements au Siège et a redéployé les activités entre New York, Genève, Rome et Vienne.

29. De l'avis du Secrétaire général, grâce à ces mesures, l'équilibre au Siège, entre les structures du Secrétariat dans les domaines politique, humanitaire, économique et social, est mieux assuré, les services fournis aux organes intergouvernementaux centraux s'en trouveront améliorés, la capacité d'information et d'appui statistique aux prises de décisions tant au niveau national qu'au niveau international a été accrue et l'appui à la coopération technique se trouvera renforcé.

30. Le chapitre qui suit (par. 31 à 114) décrit plus en détail les changements apportés à la structure et au fonctionnement des mécanismes intergouvernementaux ainsi que les mesures de restructuration qui concernent au Secrétariat les questions socio-économiques, politiques, les questions de maintien de la paix et d'instauration de la paix, les affaires humanitaires, les droits de l'homme, l'information et l'administration et la gestion. Ces mesures doivent être considérées, au même titre que celles qui sont présentées dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995 dont l'Assemblée est saisie, comme faisant partie intégrante de l'opération permanente de réforme de l'Organisation que mène le Secrétaire général.

B. Restructuration des secteurs économique et social

1. Mécanisme intergouvernemental

31. Les objectifs généraux de la restructuration et de la revitalisation de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social sont définis dans la résolution 45/177 de l'Assemblée générale en date du 19 décembre 1990, dans le sens des résolutions 32/197, 41/213 et d'autres résolutions pertinentes de l'Assemblée.

32. A l'alinéa d) i) du paragraphe 5 de l'annexe à sa résolution 45/264 relative à la restructuration et à la revitalisation de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes, l'Assemblée générale a décidé qu'un débat de haut niveau au Conseil économique et social, conformément à l'Article 69 de la Charte, serait consacré, avec participation ministérielle, à "un ou plusieurs grands thèmes de politique économique et sociale choisis lors de la session d'organisation, compte tenu du programme de travail pluriannuel du Conseil économique et social". En outre, les éléments les plus importants du débat de haut niveau seraient présentés au Conseil par son président, sous la forme d'un résumé qui serait incorporé au rapport final du Conseil[2]. A l'alinéa d) ii) du paragraphe 5 de la même résolution, l'Assemblée générale a institué un débat consacré à la coordination des politiques et activités des institutions spécialisées et des organes, organisations et organismes des Nations Unies et, à l'alinéa d) iii) du même paragraphe, l'Assemblée a décidé d'instituer un débat consacré aux activités opérationnelles axé, en particulier, sur la suite donnée aux recommandations et

décisions de politique générale de l'Assemblée générale et sur la coordination des activités opérationnelles à l'échelle du système.

33. Au paragraphe 6 3) de l'annexe à la résolution 45/264, l'Assemblée générale a décidé que, "à sa quarante-sixième session, l'Assemblée générale examinerait les activités des organes subsidiaires du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale". Conformément à cette résolution, l'Assemblée a examiné cette question à sa quarante-sixième session et a adopté la résolution 46/235, dans le contexte de laquelle elle a prié le Secrétaire général d'appliquer les mesures de restructuration relatives aux organes subsidiaires désignés aux fins de restructuration et de revitalisation, et de lui faire rapport à sa quarante-septième session.

34. Par sa résolution 46/235, l'Assemblée a, entre autres, décidé de dissoudre le Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement et le Comité pour la mise en valeur et l'utilisation de sources d'énergie nouvelles et renouvelables (l'un et l'autre des organes subsidiaires de l'Assemblée) et de recommander au Conseil économique et social de dissoudre le Comité des ressources naturelles (organe subsidiaire du Conseil). Elle a aussi décidé la création de nouveaux organes d'experts dans les domaines des ressources naturelles, des sources d'énergie renouvelables et de l'énergie pour le développement, et de la science et de la technique. Par la suite, le Conseil économique et social, par sa décision 1992/218, a créé officiellement une Commission de la science et de la technique au service du développement, un nouveau Comité des ressources naturelles ainsi qu'un Comité des sources d'énergie nouvelles et renouvelables et de l'énergie pour le développement.

35. Compte tenu du rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (A/CONF.150/26), l'Assemblée générale a prié le Conseil économique et social, dans sa résolution 47/191, de constituer, à un niveau élevé, une Commission du développement durable en tant que commission technique du Conseil, ayant notamment pour fonction d'examiner les progrès accomplis dans l'application d'Action 21 aux niveaux national, régional et international. La Commission a tenu sa première session de fond au Siège du 14 au 25 juin 1993. Dans le même temps, à l'échelle du système des Nations Unies, un nouveau Comité interorganisations du développement durable a été constitué afin d'assurer une bonne coopération dans l'application et le suivi des accords conclus à Rio par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement.

36. Etant donné l'importance des questions de revitalisation pour le secteur économique et social, le Président de l'Assemblée générale, à sa quarante-septième session, a décidé, le 27 octobre 1992, de constituer un groupe de travail à composition non limitée au titre du point 47 de l'ordre du jour intitulé "Restructuration et revitalisation de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes". A la reprise de sa session (25 juin 1993), l'Assemblée générale a donc examiné deux projets de résolution relatifs à cette question (A/47/L.58 et A/47/L.60). Ces projets de résolution visaient à renforcer les fonctions du Conseil ainsi que ses pouvoirs en matière de coordination à l'échelle du système; à rationaliser les travaux entre l'Assemblée générale, le Conseil et leurs organes subsidiaires; et à rationaliser et harmoniser les ordres du jour de l'Assemblée générale et du

Conseil. A l'issue de nouvelles discussions, l'adoption de ces résolutions a été ajournée.

37. Au cours du débat de haut niveau du Conseil économique et social (1993), le Secrétaire général a estimé que c'était par le Conseil économique et social qu'il fallait commencer à repenser, coordonner et refondre les institutions des Nations Unies. Le Conseil devait être le chef de file en matière de politique économique et sociale pour le système. Il devait également guider la gestion générale des activités opérationnelles, ce qui constituait un processus double. Il importait de clarifier et de rationaliser la communication entre l'Assemblée générale et le Conseil. Les relations entre le Conseil et ses organes subsidiaires devaient également être redéfinies. Ces questions devaient être au centre des travaux futurs de l'ONU dans le domaine économique et social. Faute de progrès dans ces domaines, il serait impossible d'atteindre la transparence nouvelle des objectifs si nécessaire au système des Nations Unies.

38. Dans une lettre au Président de l'Assemblée générale datée du 28 juillet 1993, le Président du Conseil économique et social s'est exprimé en ces termes : "Il est indispensable d'adopter rapidement les mesures nécessaires à la restructuration et à la revitalisation du Conseil économique et social afin de renforcer sa capacité de s'acquitter des responsabilités que lui confère la Charte des Nations Unies. Ce point de vue a été constamment et largement exprimé, à la session en cours du Conseil, par des délégations appartenant à tous les groupes régionaux et par des fonctionnaires de l'ONU. En conséquence, le Bureau tient à ce que vous sachiez que la plupart des représentants des Etats membres du Conseil estiment qu'il est impératif de parvenir à un accord sur la question avant la clôture de l'actuelle session de l'Assemblée générale."

2. Départements chargés des questions économiques et sociales au Siège

39. Au cours de la première phase de la restructuration des secteurs économiques et sociaux, plusieurs départements et bureaux ont été fusionnés en un nouveau département du développement économique et social. Ceci permet de mieux conjuguer les efforts dans les trois domaines d'activités essentiels au Siège — la coordination à l'échelle du système et l'encadrement général, la recherche, l'analyse et les études portant sur les grandes questions économiques et sociales à l'échelle mondiale et enfin les activités de coopération technique dans les pays en développement — et prépare le terrain pour la deuxième phase, qui concerne tous les secteurs économiques et sociaux de l'Organisation.

40. Compte tenu de l'expérience acquise au cours de la première phase et des recommandations d'un groupe de conseillers de haut niveau, le Secrétaire général a, dans un rapport présenté à l'Assemblée générale (A/47/753), tracé les grandes lignes des autres réformes qu'il se proposait d'entreprendre dans les domaines économique et social et qui impliquaient notamment une nouvelle répartition des fonctions et des activités entre New York, Genève (en particulier la CNUCED), Rome [le Programme alimentaire mondial (PAM)] et Vienne et la création, au Siège, de trois nouveaux départements axés respectivement sur la coordination des politiques et le développement durable, l'information économique et sociale et l'analyse des politiques et enfin les services d'appui et de gestion en matière de développement. On trouvera ci-après un résumé des fonctions de ces départements (pour plus de précisions voir le budget-programme pour 1994-1995).

a) Département de la coordination des politiques et du développement durable

41. Le travail du Département de la coordination des politiques et du développement durable consiste pour l'essentiel à appuyer les fonctions centrales de coordination et d'élaboration des politiques imparties au Conseil économique et social et aux Deuxième et Troisième Commissions de l'Assemblée générale. Le Département est chargé de toute une gamme de fonctions se rapportant à la formulation des politiques, à la coordination et à la promotion d'une conception intégrée des activités qui découlent des nouveaux mandats à long terme dévolus à l'ONU dans différents domaines : suite donnée à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement et application d'Action 21, préparation du Sommet mondial pour le développement social et d'autres conférences internationales et coordination d'un programme d'action pour le développement. Grâce à l'intégration à ce département des fonctions et activités pertinentes du Centre pour le développement social et ses affaires humanitaires et du secrétariat du Conseil mondial de l'alimentation, les organismes des Nations Unies devraient être mieux à même de formuler des politiques cohérentes et l'appui fonctionnel fourni aux organes intergouvernementaux centraux devrait être plus efficace et mieux coordonné. Ces mesures devraient aider à promouvoir une conception mieux intégrée du développement.

42. Si l'on veut encourager un partenariat mondial pour le développement durable, il faut renforcer la coopération, d'une part entre les gouvernements et entre gouvernements et organisations intergouvernementales, tant dans le cadre du système des Nations Unies qu'à l'extérieur, d'autre part avec les milieux des affaires et les milieux scientifiques et avec les organisations non gouvernementales. L'une des tâches principales du Département est d'étoffer et de promouvoir la coopération avec les organisations non gouvernementales et d'autres entités de manière à faire participer celles-ci plus largement aux efforts déployés par la communauté internationale dans les domaines économique, social et environnemental.

b) Département de l'information économique et sociale et de l'analyse des politiques

43. Le Département de l'information économique et sociale et de l'analyse des politiques est l'élément moteur de l'analyse économique et sociale et de l'information en matière de population et de statistiques et il apporte un appui fonctionnel aux mécanismes intergouvernementaux compétents, notamment à la Commission de statistique et à la Commission de la population. Ceci implique notamment un travail de recherche et d'analyse des politiques ainsi que des activités de coopération technique dans les domaines des statistiques et de la population. En outre, le Département suit et évalue à l'échelle mondiale les politiques et les tendances économiques et sociales, s'agissant notamment de la recherche d'efficacité dans la gestion macro-économique et de l'analyse des questions micro-économiques pertinentes. Le Département est également chargé d'établir des projections et d'identifier les questions nouvelles qui devraient retenir l'attention de la communauté internationale.

44. Le Département joue un rôle de chef de file pour ce qui est de l'information économique et sociale au sein de l'ONU et il fournit un appui fonctionnel à tous les autres organes des Nations Unies. A cet égard, il

coopère étroitement avec les institutions de Bretton Woods et les autres institutions compétentes et il concertera son action avec les mécanismes d'alerte avancée que l'on met en place dans les secteurs politique et humanitaire de l'Organisation. Depuis sa création en février 1993, le Département s'est attaché à mettre au point et appliquer un nouveau système de comptabilité nationale et de statistiques concernant l'environnement. Il contribue en outre à la préparation technique de la Conférence internationale sur la population et le développement, qui se tiendra en 1994.

c) Département de l'appui au développement et des services de gestion

45. Le Département de l'appui au développement et des services de gestion a été chargé d'une double mission. D'une part il joue le rôle d'agent d'exécution pour les programmes et projets ayant trait au développement des institutions et à la mise en valeur des ressources humaines dans certains domaines intersectoriels — par exemple la planification, la politique et les infrastructures du développement, les ressources naturelles et la planification énergétique, l'administration et la gestion publique, la gestion financière et la comptabilité. Dans ce contexte, le Département appuie le renforcement des capacités des secteurs public et privé, compte tenu en particulier des activités se rapportant au développement durable (Action 21) et il veille à ce que les besoins particuliers des pays les moins avancés et des économies en transition reçoivent l'attention voulue, conformément aux directives formulées. D'autre part, il coordonne, au Siège, la fourniture de services de gestion et les fonctions d'exécution en matière de coopération technique.

46. Il s'agissait avant tout, en créant ce département, de répondre aux besoins existants, de cibler l'action et de renforcer l'impact de l'assistance technique fournie par l'ONU face aux besoins prioritaires des pays en développement, y compris les pays en transition. L'intégration envisagée (résolution 47/212 B de l'Assemblée générale) à ce nouveau département du Bureau des services au projet en tant qu'entité semi-autonome devrait permettre d'accroître l'efficacité des activités de gestion de l'assistance technique sur le plan administratif et d'éliminer certains doubles emplois. Les modalités de cette fusion ont été décrites dans le document sur les prévisions révisées (A/C.5/47/88) et dans la note du Secrétaire général au Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) (DP/1993/70). Elles feront l'objet d'un nouveau rapport à l'Assemblée générale dans le contexte du projet de budget-programme pour 1994-1995.

47. La nouvelle répartition des fonctions des trois départements sur les plans économique et social devra déboucher sur un partage plus clair des responsabilités et des fonctions et, par conséquent, une plus grande efficacité dans l'exécution des programmes.

48. Les transferts de personnel nécessaires sont maintenant presque terminés et les nouveaux départements au Siège sont en train de devenir pleinement opérationnels.

49. On accorde en ce moment une attention particulière à deux besoins étroitement liés : d'une part il faut créer des mécanismes efficaces de coordination entre les départements et avec les autres organes des Nations Unies dans les domaines économique et social; d'autre part il faut permettre aux trois

départements de fournir au Secrétaire général l'information et l'appui dont il a besoin dans l'exercice de ses responsabilités en matière de formulation des grandes orientations et de gestion d'ensemble des secteurs économique et social de l'Organisation. C'est ainsi que l'on renforce les mécanismes de suivi de la formulation et de l'exécution des programmes, de manière à éviter les doubles emplois et à assurer la coordination des politiques, aux niveaux tant mondial que régional.

3. Commissions régionales

50. Dans l'annexe à sa résolution 46/235, l'Assemblée générale a notamment décidé qu'il faudrait mettre les commissions régionales à même de jouer pleinement leur rôle sous l'autorité de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et en rehausser l'efficacité. Dans ce contexte, les commissions régionales ont été priées de présenter des recommandations pour examen par l'Assemblée générale à sa quarante-septième session. Les recommandations des commissions régionales sur l'application de la résolution 46/235 de l'Assemblée générale ont été présentées par le Secrétaire général dans le rapport sur la restructuration et la revitalisation de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes (voir par. 25, A/47/534), qu'il a soumis à l'Assemblée générale lors de sa quarante-septième session.

51. Dans le contexte de la restructuration, on s'est attaché à renforcer le rôle et les fonctions des commissions régionales et à accentuer leur complémentarité avec les programmes mondiaux. Dans cette entreprise, l'Assemblée a considéré qu'étant proches des gouvernements membres, les commissions régionales étaient relativement bien placées dans certains domaines — collecte d'informations, suivi de la situation économique et promotion de la coopération technique.

52. Le Groupe d'experts de haut niveau a souscrit à l'importance donnée par le Secrétaire général à la décentralisation comme moyen de rapprocher l'Organisation des Nations Unies des Etats Membres et, dans cet ordre d'idées, il a demandé que soit plus largement reconnue la contribution importante que pouvaient apporter les commissions régionales si leurs fonctions étaient renforcées et leurs responsabilités étendues. A cet égard, le Secrétaire général tient à ce qu'il y ait une coordination effective entre les aspects mondiaux et régionaux du programme et que la décentralisation aille de pair avec une plus grande responsabilité.

53. Ainsi que le Secrétaire général l'a signalé dans ses prévisions révisées (A/C.5/47/88), une équipe interdépartementale spéciale, à laquelle participaient les chefs de commissions régionales, avait été créée au Siège pour déterminer les mesures qui pourraient être prises pour renforcer les fonctions des commissions, notamment le redéploiement des ressources et la décentralisation des activités au titre des programmes. De ce fait, la part des ressources qui, dans le programme ordinaire de coopération technique (financé par le budget ordinaire) est réservée aux activités des commissions régionales passerait de 40 % à 60 % environ au cours du prochain exercice. Les propositions pertinentes sont formulées dans le projet de budget-programme pour 1994-1995.

54. Les mesures de décentralisation proposées dans divers secteurs, notamment dans le domaine des ressources naturelles et de l'énergie, seront soumises à l'Assemblée générale séparément.

4. Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED)

55. Afin de permettre à la CNUCED de relever les nouveaux défis et de saisir les possibilités qui s'offrent à elle dans le domaine de la coopération internationale aux fins du développement, et en tant que contribution au processus de restructuration des secteurs économique et social lancé par l'Assemblée générale, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement a décidé, à sa huitième session tenue à Cartagena, en février 1992, d'introduire un certain nombre de réformes institutionnelles importantes portant sur la redéfinition des fonctions de l'organisation, l'adaptation et la réorientation de ses travaux de fond, la révision de ses mécanismes intergouvernementaux, l'adoption de nouvelles dispositions en vue de l'examen des activités de coopération technique et l'amélioration de ses méthodes de travail.

56. Aux paragraphes 48 à 57 de ses prévisions révisées relatives à la deuxième phase de la restructuration, le Secrétaire général a souligné l'étroite corrélation qui s'est établie ces dernières années entre les principales questions dans les domaines du commerce, des finances, de l'investissement, de la technologie et des services. Il a également tenu compte de la position prise par la Conférence à sa huitième session et par l'Assemblée générale dans sa résolution 47/183, selon laquelle la CNUCED et l'instance de l'ONU la mieux à même de traiter ces problèmes de manière intégrée. Il a conclu que le fait de traiter séparément, comme on le fait actuellement, les différents aspects des activités de l'ONU dans les domaines étroitement interdépendants que sont le commerce, les finances, l'investissement, la technologie et les services avait inévitablement pour effet d'en diluer l'effet. Le regroupement de ces activités au sein de la CNUCED devrait permettre d'éliminer les chevauchements et de créer une base élargie pour améliorer la qualité de l'appui technique fourni au Centre sur les sociétés transnationales et à la Commission de la science et de la technique au service du développement, de même qu'au Conseil du commerce et du développement de la CNUCED et à ses organes subsidiaires intéressés. Le Secrétaire général a donc décidé que les programmes relatifs aux sociétés transnationales et à la science et à la technique au service du développement seraient intégrés dans la CNUCED. Cette décision a fait l'objet du paragraphe 4 c) de la section III de la résolution 47/212 B de l'Assemblée générale.

57. Le regroupement de ces activités au sein de la CNUCED devrait permettre d'éliminer les chevauchements entre les différentes unités administratives concernées et de créer une base élargie en vue d'améliorer la qualité de l'appui technique fourni aux organes intergouvernementaux susmentionnés. Cette mesure aurait non seulement l'effet de synergie mentionné plus haut mais elle permettrait également de réaliser des économies d'échelle.

5. Programme des Nations Unies pour l'environnement et Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat)

58. Les conclusions de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED) marquent un changement par rapport aux principes fondamentaux et aux activités du PNUE et d'Habitat. La Conférence a établi un cadre philosophique, étayé par un programme d'action défini dans Action 21. Tout en réaffirmant le rôle du PNUE en tant qu'organe principal du système des Nations Unies dans le domaine de l'environnement, Action 21 a établi une liste de 14 priorités requérant l'attention du Programme. Comme suite aux décisions de la Conférence, le Conseil d'administration du PNUE a adopté, en mai 1993, un ensemble de priorités clairement définies qui figurera dans le programme de travail de l'organisation pour 1994-1995.

59. Habitat a également participé activement au processus préparatoire de la Conférence qui a abouti au chapitre 7 d'Action 21 sur la promotion d'un modèle viable d'établissements humains. Conformément à la résolution 47/180 de l'Assemblée générale, le Secrétaire général a été prié de "constituer pour la prochaine Conférence des Nations Unies sur les établissements humains, par redéploiement autant que faire se peut et dans la limite des ressources existantes, un secrétariat spécial qui fera partie des structures du Centre des Nations Unies pour les établissements humains".

60. Afin d'établir une synergie entre les deux programmes et de traiter avec plus d'efficacité les questions pertinentes, le Secrétaire général a placé les deux entités administratives sous une direction commune. Compte tenu d'un nouveau rapport du Secrétaire général, l'Assemblée générale doit revenir à cette question à sa quarante-huitième session.

61. En ce qui concerne les priorités du PNUE en matière de gestion interne, diverses initiatives ont été lancées ou sont actuellement mises au point. Ces mesures ont pour but de renforcer les compétences de son personnel par le biais d'une gestion claire et transparente des ressources humaines; de mettre au point et d'appliquer un meilleur système d'information en vue d'assurer l'efficacité de la gestion; d'améliorer les capacités et mécanismes de gestion du Secrétariat, en vue de décentraliser les responsabilités vers le personnel, en le rendant comptable de leur exécution, et de renforcer le rôle de coordination et de catalyseur du PNUE dans le système des Nations Unies par une approche plus coopérative au niveau de la programmation et de l'élaboration des politiques.

62. Du fait du placement des deux organisations (PNUE et Habitat) sous une direction commune, il a été procédé à une réévaluation du cadre administratif du Bureau des Nations Unies à Nairobi. Les trois unités administratives du PNUE, d'Habitat et des services communs du Bureau des Nations Unies à Nairobi seront regroupées en une entité organisationnelle unique.

6. Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues

63. A sa quarante-cinquième session, l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Secrétaire général sur le renforcement du dispositif de lutte contre l'abus des drogues de l'ONU, et du rapport d'un groupe d'experts y annexé;

accueilli favorablement sa proposition tendant à unifier ce dispositif; et l'a prié de créer un programme unifié de lutte contre la drogue qui porterait le nom de Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et d'y intégrer toutes les structures de la Division des stupéfiants, du secrétariat de l'Organe international de contrôle des stupéfiants et du Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues (résolutions 45/147, 45/148, 45/149 et 45/179 de l'Assemblée générale).

64. Conformément aux résolutions susmentionnées, le Secrétaire général a décidé d'établir à Vienne un programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues, en tant qu'organe unique chargé de coordonner les activités de lutte contre l'abus des drogues à l'échelle internationale. Le Programme regroupe toutes les entités qui s'occupaient des questions relatives aux drogues, afin de renforcer l'efficacité du dispositif des Nations Unies dans le domaine de la lutte contre l'abus des drogues, tout en préservant les fonctions et mandats de l'Organisation dans ce domaine. Le Directeur exécutif du Programme agit au nom du Secrétaire général en s'acquittant de la responsabilité qui incombe à ce dernier aux termes des traités internationaux et des résolutions des organes de l'ONU relatifs au contrôle international des drogues. En février 1992, le Secrétaire général a décidé que le Directeur exécutif du Programme assumerait également les fonctions de Directeur général du Bureau des Nations Unies à Vienne.

C. Restructuration du secteur politique, du secteur du maintien de la paix et du secteur humanitaire

65. La restructuration du Secrétariat dans le domaine qui englobe les affaires politiques, le maintien de la paix, la diplomatie préventive, le rétablissement de la paix, les droits de l'homme, la recherche et l'analyse, l'alerte rapide et les questions humanitaires a été entamée dès la première phase de la réforme. Les principaux changements structurels sont les suivants :

1. Département des affaires politiques

66. Créé en mars 1992, par le Secrétaire général, le Département des affaires politiques a pour mission de renforcer la capacité de l'ONU en matière de bons offices, de diplomatie préventive et de rétablissement de la paix, de rassembler et d'analyser les informations voulues pour signaler les situations de crise imminente aux organes intergouvernementaux compétents et de s'acquitter des mandats que lui ont confiés l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité et d'autres organes compétents.

67. Le nouveau Département des affaires politiques est dirigé par deux secrétaires généraux adjoints, dotés chacun de responsabilités et de fonctions géographiques clairement définies. Il regroupe cinq anciens bureaux et groupes s'occupant des affaires politiques et du service de plusieurs organes ou organes subsidiaires des Nations Unies (voir par. 23 a) ci-dessus).

68. La création de ce département a été décidée en application d'une déclaration du Conseil de sécurité adoptée lors d'une séance tenue le 31 janvier 1992 au niveau des chefs d'Etat ou de gouvernement (S/23500) et dans laquelle le Secrétaire général était invité à faire rapport, entre autres choses, sur les moyens de renforcer la capacité et l'efficacité de l'ONU en

matière de diplomatie préventive et de maintien et de rétablissement de la paix, dans le cadre des dispositions de la Charte.

69. En mars 1993, le Secrétaire général a demandé que des mesures soient prises pour réorganiser ce secteur de manière à permettre au Département de renforcer ses capacités en matière de diplomatie préventive et de rétablissement de la paix, qui sont ses objectifs fondamentaux. Ces mesures s'inspiraient de l'approche retenue dans l'"Agenda pour la paix" (A/47/277-S/24111) pour maintenir la paix et la sécurité internationales ainsi que des décisions adoptées par les principaux organes de l'ONU pour faire en sorte qu'elle soit mise en oeuvre, en particulier, la résolution 47/120 de l'Assemblée générale et diverses déclarations du Président du Conseil de sécurité (S/24728, S/24872, S/25036, S/25184, S/25344).

70. Au cours de la deuxième phase de la restructuration du Secrétariat, le Secrétaire général a proposé que le Bureau des affaires spatiales, qui assure le service du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, de ses sous-comités scientifique et technique ainsi que de son sous-comité juridique, soient transférés de New York à Vienne. Le Bureau des affaires spatiales a un programme multisectoriel dont les composantes (questions juridiques, politiques, techniques et de l'assistance technique) contiennent des éléments dont s'occupent plusieurs des entités actuellement à Vienne, et son détachement du Département des affaires politiques permettra à ce dernier de concentrer ses activités sur ses mandats principaux (diplomatie préventive et rétablissement de la paix). L'Assemblée générale a approuvé la proposition le 6 mai 1993 par sa résolution 47/212 B.

71. Le regroupement de toutes les activités politiques confiées à un département unique permet d'assurer la supervision politique des opérations de rétablissement et de maintien de la paix. Il assure la cohérence et l'harmonisation des directives politiques adressées aux diverses missions sur le terrain. Il a également amélioré les conditions de la surveillance et de l'analyse systématique des évolutions politiques observées sur le terrain, facilitant ainsi l'établissement des rapports demandés par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale.

72. La restructuration du Département des affaires politiques lui a également permis de fournir avec plus d'efficacité des services de secrétariat au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale ainsi qu'à leurs organes subsidiaires, en particulier aux comités des sanctions créés par le Conseil de sécurité. En outre, la mise en commun et le redéploiement des ressources que cela a entraîné a permis de créer de nouvelles unités administratives, par le redéploiement de personnel, afin de remplir les nouveaux mandats prioritaires de l'Organisation. Parmi ceux-ci figurent le renforcement de la coopération régionale dans l'esprit de l'"Agenda pour la paix" et la fourniture d'une assistance électorale afin de faciliter la démocratisation, qui fait partie intégrante de la résolution des conflits et du rétablissement de la paix.

2. Département des opérations de maintien de la paix

73. Successeur de l'ancien Bureau des affaires politiques spéciales, le Département des opérations de maintien de la paix a été créé durant la première phase de la restructuration, le 1er mars 1992.

74. En décembre 1991, les missions de maintien de la paix des Nations Unies comptaient environ 11 000 militaires et 4 000 civils, et avaient un budget global de 570 millions de dollars. A l'heure actuelle, près de 80 000 militaires et 12 000 civils environ servent dans le cadre de ces missions, dont le budget annuel approche de 3 milliards de dollars. L'augmentation du nombre, de l'ampleur et de la complexité des opérations de maintien de la paix s'est poursuivie sans relâche. Durant la seule année écoulée, le nombre de militaires et le coût des opérations de maintien de la paix ont pratiquement été multipliés par six. En outre, ces opérations ont été transformées conceptuellement et concrètement par les nombreuses menaces nouvelles qui pèsent sur la paix et la sécurité internationales. Le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans les opérations de maintien de la paix ne se borne plus aux fonctions traditionnelles de surveillance, d'observation et de supervision du cessez-le-feu. Une composante militaire est souvent amenée à surveiller les opérations de désarmement et de démobilisation et de réduction des effectifs des forces armées. D'autres composantes sont chargées de suivre l'évolution politique, la réconciliation, ainsi que la réinsertion des anciens combattants dans la vie civile. Elles contribuent aussi à la création d'institutions, notamment d'organismes administratifs, judiciaires et policiers. Les missions d'observation des Nations Unies surveillent le déroulement des élections ou des référendums, le respect des droits de l'homme, l'aide humanitaire et les secours, ou encore la reconstruction et le développement économiques.

75. Depuis la création du Département, plusieurs évolutions majeures ont eu lieu ou connaissent encore une phase aiguë. Par exemple, ONUSOM II, en Somalie, la FORPRONU, dans l'ex-Yougoslavie, ont reçu l'autorité voulue, au titre du Chapitre VII de la Charte pour appliquer des mesures coercitives. Pour les raisons exposées ici et dans le paragraphe précédent, il est devenu nécessaire d'accroître la capacité du Siège de superviser et de diriger des missions aussi complexes. Ces besoins ont été reconnus par le Conseil de sécurité [dans la déclaration de son président en date du 29 octobre 1992 (voir S/24728)], par l'Assemblée générale dans sa résolution 47/71 et lors d'une session extraordinaire, tenue en août 1993, du Comité spécial des opérations de maintien de la paix. Compte tenu de l'augmentation du nombre, de la taille et des attributions de ces missions, le Secrétaire général a décidé de renforcer le Département des opérations de maintien de la paix, de façon globale, en augmentant ses effectifs et ses ressources financières. Etant donné les liens étroits qui existent entre le Département des opérations de maintien de la paix et la Division des opérations hors Siège, à compter du 1er septembre 1993, cette dernière a été détachée du Département de l'administration et de la gestion et rattachée au Département. On espère ainsi que, par cette mesure et par quelques autres, ces opérations de plus en plus nombreuses et complexes, et qui donnent beaucoup de travail à l'Organisation, seront gérées de façon plus efficace.

3. Département des affaires humanitaires

76. Etant donné l'évolution rapide de la nature, de l'ampleur et de la fréquence des situations d'urgence aussi bien naturelles que créées par l'homme auxquelles l'Organisation des Nations Unies est appelée à faire face, l'Assemblée générale a adopté le 19 décembre 1991 la résolution 46/182, intitulée "Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence de l'Organisation des Nations Unies". La création d'un nouveau département des

affaires humanitaires et la nomination d'un coordonnateur des secours d'urgence découlent de l'idée que la paix, la sécurité et le bien-être économique de la communauté mondiale ont des aspects multiples.

77. Ce département a été chargé d'une partie ou de la totalité des fonctions accomplies auparavant par le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe, le Groupe des programmes spéciaux d'urgence, le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour les affaires humanitaires en Asie du Sud-Est, le Bureau du Coordonnateur de l'assistance à la reconstruction du Liban, le Bureau de la recherche et de la collecte d'informations, les groupes, les programmes spéciaux d'urgence du Département des questions politiques spéciales, de la coopération régionale, de la décolonisation et de la tutelle et le bureau du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale. En outre, à compter du 1er mars 1993, les responsabilités relatives aux conséquences de l'accident de Tchernobyl ont été confiées au Département des affaires humanitaires.

78. A Genève, les services de l'ancien Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe ont été absorbés par le bureau de Genève du Département des affaires humanitaires. Un service des situations d'urgence complexes et un groupe d'appui interinstitutions ont été créés et les anciens groupes des programmes humanitaires en Afghanistan et en Iraq, de même que le secrétariat de la Décennie internationale pour la prévention des catastrophes naturelles, tous financés par des ressources extrabudgétaires, ont été rattachés au Département des affaires humanitaires.

79. Le Département s'attache à améliorer l'acheminement de l'assistance humanitaire aux victimes des catastrophes et autres situations d'urgence. Il plaide également la cause humanitaire auprès des organes intergouvernementaux et joue un rôle toujours plus actif aux premières phases, décisives, des situations d'urgence, en organisant rapidement une évaluation des besoins et une analyse de la situation sur place et en conduisant de premières négociations sur l'accès aux emplacements où des situations d'urgence sont en train de se créer. En outre, les activités humanitaires des Nations Unies devraient être encore renforcées par les améliorations apportées à la préparation des appels groupés et au fonctionnement du Fonds central autorenouvelable d'urgence, instrument qui permettra d'accélérer la réponse des organismes aux situations d'urgence. L'accent est mis aussi sur la coordination de l'action entreprise à l'échelle du système pour répondre à tous les aspects humanitaires des situations d'urgence complexes. Le Département devra également faire en sorte que la dimension humanitaire soit pleinement intégrée aux activités de rétablissement et de maintien de la paix.

80. Grâce à l'expérience acquise depuis 1992, il est évident que la création d'une structure unifiée a beaucoup amélioré l'exécution du programme. Cela est particulièrement le cas en ce qui concerne les évaluations interinstitutions des besoins humanitaires, les appels groupés des Nations Unies pour la satisfaction des besoins humanitaires, le recensement des contributions humanitaires et la diffusion d'informations sur les situations d'urgence aux organismes des Nations Unies, aux gouvernements donateurs et aux organisations non gouvernementales. S'agissant des catastrophes naturelles, le volume du programme est resté à peu près le même. Cependant, en éliminant le

cloisonnement administratif entre l'action entreprise pour remédier aux catastrophes naturelles et celle entreprise au sujet des catastrophes naturelles et au sujet des situations d'urgence complexes a permis d'obtenir des améliorations. Il est à noter que le nombre de pays qui connaissent des situations d'urgence continue à augmenter et que l'Organisation des Nations Unies doit avoir la capacité nécessaire pour coordonner une action opportune et cohérente à l'échelle de tout le système.

81. Un rapport distinct sera présenté à l'Assemblée générale, à sa quarante-huitième session, sur le renforcement de la coordination de l'assistance humanitaire d'urgence des Nations Unies.

4. Centre pour les droits de l'homme

82. Immédiatement après la cause de la paix, ce sont les droits de l'homme qui sont la cause à laquelle l'Organisation des Nations Unies s'identifie le plus étroitement. Le Préambule de la Charte réaffirme que les peuples des Nations Unies "proclament à nouveau leur foi dans les droits fondamentaux de l'homme", et affirme qu'ils sont résolus à "favoriser le progrès social et instaurer de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande". La Charte confie des responsabilités précises, concernant les droits de l'homme, à l'Assemblée générale, au Conseil économique et social et à d'autres organes, et prévoit l'établissement d'une commission des droits de l'homme. Comme le Secrétaire général l'a indiqué dans son rapport sur les activités de l'Organisation à la quarante-septième session de l'Assemblée générale "la Charte des Nations Unies fait du respect du droit de l'homme l'un des buts prioritaires de l'Organisation, au même titre que l'appui au développement et le maintien de la paix et de la sécurité internationales".

83. Le principal organe du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies s'occupant des droits de l'homme, le Centre pour les droits de l'homme (anciennement appelé Division) s'est attaché à défendre et à protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales, comme le veut la Charte des Nations Unies.

84. Les tendances internationales actuelles montrent que les nations du monde se tournent de plus en plus vers l'ONU et vers ses organes chargés des droits de l'homme pour trouver des solutions pacifiques et constructives aux problèmes de droits de l'homme. Comme le rôle des divers organes chargés des droits de l'homme devient de plus en plus opérationnel, le Centre pour les droits de l'homme se transforme graduellement d'entité s'occupant essentiellement du service des organes délibérants en un moyen international essentiel de réaliser les buts et principes de la Charte.

85. Dans ce contexte, le programme en matière des droits de l'homme évolue : il ne s'agit plus principalement de formuler des normes, mais plutôt d'appliquer les normes internationales relatives aux droits de l'homme. Les activités opérationnelles s'orientent vers la création des conditions nécessaires à cette application et à un respect universel des droits de l'homme.

86. Les activités relatives aux droits de l'homme se sont considérablement étendues grâce à plusieurs événements mondiaux récents et à une série de nouveaux textes formulés par les organes délibérants, principalement l'Assemblée

générale, le Conseil économique et social, la Commission des droits de l'homme et les organes spécialistes des droits de l'homme. La nature multidisciplinaire des problèmes et l'interdépendance de toutes les activités dans le domaine des droits de l'homme expliquent l'existence d'un tissu complexe d'organes des Nations Unies s'occupant des droits de l'homme. Les conceptions traditionnelles des droits de l'homme sont désormais indissociables de la paix et de la sécurité, de la démocratisation et du développement économique et social. Les droits des enfants et des femmes, des réfugiés et des minorités prennent de plus en plus d'importance. La question des liens entre développement et droits de l'homme est actuellement examinée par la Commission des droits de l'homme et par sa Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, et elle porte sur la pauvreté, la dette, les politiques d'ajustement structurel et le droit au développement.

87. A la suite d'un examen interne réalisé en 1993 et compte tenu des activités relatives à l'application des instruments et des procédures internationaux ainsi que de la priorité attachée à la ratification universelle et à une surveillance plus détaillée de l'application des instruments existants, le Secrétaire général a décidé de remanier l'organigramme du Centre en créant cinq groupes distincts chargés des diverses activités de programme. Il a également nommé, au rang de Sous-Secrétaire général, un nouveau chef du Centre pour les droits de l'homme qui dépendra directement de lui.

88. A sa quarante-septième session, l'Assemblée générale a autorisé l'ouverture de crédits additionnels destinés à renforcer le Centre et à lui permettre de s'acquitter des nouveaux mandats élargis que lui a confiés la Commission des droits de l'homme, et notamment l'examen de la situation des droits de l'homme dans le territoire de l'ex-Yougoslavie. De ce fait, des postes additionnels ont été redéployés temporairement d'autres activités au Centre pour les droits de l'homme. La proposition du Secrétaire général tendant à accroître les ressources du Centre est présentée dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995.

89. A sa quarante-huitième session, l'Assemblée générale devrait entreprendre l'examen approfondi de la Déclaration et du Programme d'action adoptés par la Deuxième Conférence mondiale sur les droits de l'homme tenue à Vienne en juin 1993. Le suivi des recommandations de la Conférence mondiale aura sans aucun doute un impact important sur l'orientation future du programme des Nations Unies concernant les droits de l'homme et sur les activités du Centre pour les droits de l'homme.

D. Information

90. Dans le cadre de la réorganisation en cours du Secrétariat, les services d'information des bibliothèques (sous-programme 4 du programme 39 du plan à moyen terme) et les services de publication (sous-programme 5 du même programme) ont été transférés en 1993 du Bureau des services de conférence au Département de l'information. Les prévisions révisées (A/C.5/47/88) contiennent des détails sur ces activités. Comme indiqué dans la note du Secrétaire général sur le rapport du Corps commun d'inspection (CCI) intitulé "Vers un réseau intégré de bibliothèques au sein du système des Nations Unies" (A/48/83), la Bibliothèque Dag Hammarskjöld met actuellement en application la recommandation du CCI à ce sujet en créant au sein du Département des affaires politiques une bibliothèque

annexe spécialisée, analogue aux bibliothèques juridique et statistique existant déjà. On s'efforce également de créer de nouvelles bibliothèques spécialisées pour d'autres domaines, comme le développement économique et social.

91. Du fait d'une nouvelle rationalisation de sa structure interne, le Département de l'information devrait se concentrer davantage sur les activités liées au Bureau du porte-parole du Secrétaire général, aux médias et à la promotion des relations extérieures. La rationalisation de la structure administrative du Département a non seulement permis de réaliser des économies, mais également renforcé sa capacité de produire des programmes et de fournir des services d'information auxquels le Secrétaire général et l'Assemblée générale ont accordé une haute priorité.

92. L'intégration de 18 centres d'information avec les bureaux extérieurs du PNUD a été entreprise dans le cadre des efforts déployés par le Secrétaire général pour faciliter la coordination interorganisations à l'appui de l'action nationale au niveau des pays. Les résultats de ces efforts seront évalués à la fin d'une période d'essai d'un an.

93. Afin d'améliorer l'efficacité de ces bureaux, 59 des 67 centres d'information des Nations Unies ont été dotés d'ordinateurs. Des mesures ont été prises en 1993 afin de fournir le matériel approprié aux autres centres ne disposant pas de tels moyens. L'installation d'un système de courrier électronique dans près de 210 endroits, y compris les missions de maintien de la paix, les centres d'information et les bureaux du PNUD, a également permis de créer un réseau qui contribue à améliorer l'efficacité de ces bureaux. Enfin, le Département poursuit ses efforts afin d'établir une base de données dotée de capacités importantes en matière de recherche et de transfert des données, qui, espère-t-on, servira de point d'accès global pour d'autres bases de données auxquelles auront accès les gouvernements, les médias, les associations des Nations Unies, les organisations non gouvernementales et d'autres institutions.

E. Administration et gestion

94. Dans la déclaration qu'il a faite devant la Cinquième Commission, le 6 novembre 1992, et dans une note adressée à l'Assemblée générale (A/47/753) à sa quarante-septième session, le Secrétaire général a souligné qu'il était indispensable d'adopter une approche intégrée de toutes les questions interdépendantes relevant de la gestion, sous la coordination du Chef responsable du Département de l'administration et de la gestion. C'est dans ce contexte que, lors de la première phase de la restructuration, les activités de l'ancien Département des services de conférence ont été incorporées dans le Département de l'administration et de la gestion, lequel comprend maintenant quatre bureaux principaux : le Bureau de la planification des programmes, du budget et des finances, le Bureau de la gestion des ressources humaines, le Bureau des services généraux et le Bureau des services de conférence.

95. Compte tenu des défis auxquels l'Organisation est confrontée et à la lumière des initiatives prises par le Secrétaire général en vue de restructurer diverses entités administratives dans les domaines social, politique, du maintien de la paix et humanitaire, le Département a élaboré une nouvelle série de principes généraux et de procédures en vue d'établir une structure administrative intégrée au sein du Secrétariat. En outre, afin de maintenir une

base organisationnelle saine et de régler les problèmes administratifs complexes, le Département, par le biais de divers examens internes et groupes d'étude, a fourni une assistance et des conseils en matière de gestion à plusieurs autres unités administratives du Secrétariat afin d'accélérer la rationalisation de leurs structures internes et de leurs fonctions et d'encourager l'introduction de nouvelles technologies. Les questions d'une complexité particulière, comme l'intégration de la Division du Service mobile dans le Département des opérations de maintien de la paix et celle du Bureau des services d'appui aux projets dans le Département des services d'appui et de gestion pour le développement, ont fait l'objet d'une approche coordonnée. De nouvelles améliorations dans les travaux du Département devraient intervenir au cours des prochains mois.

96. Compte tenu des modifications apportées aux responsabilités et priorités de l'Organisation, le Bureau de la gestion des ressources humaines a réorienté ses travaux. Par ailleurs, la simplification des procédures en matière de recrutement et d'affectations concernant les missions de maintien de la paix a contribué à accélérer la dotation des missions en effectifs. L'augmentation du nombre des opérations de maintien de la paix a également entraîné une augmentation des demandes en matière d'assistance médicale, de planification et de surveillance des évacuations sanitaires et de conseils concernant les demandes d'indemnisation et de pensions d'invalidité. De ce fait, la Division des services médicaux et de l'assistance au personnel a établi des priorités dans ses activités et services.

97. La formation joue un rôle essentiel non seulement en améliorant l'efficacité de l'Organisation mais également en lui permettant d'exécuter des programmes et de s'acquitter de ses mandats. Un programme global de renforcement des capacités de gestion, dont l'objectif à long terme consiste à accroître les capacités de direction et de gestion au sein de l'Organisation, a déjà été lancé. Les programmes de formation en vue de l'exécution d'activités opérationnelles sur le terrain ont aussi été développés afin de préparer un petit nombre de fonctionnaires à diverses affectations à des missions, ainsi qu'à former du personnel de sorte qu'il puisse s'acquitter plus efficacement de ses fonctions dans chaque zone de mission. Enfin, des programmes sont en cours, visant à élever les compétences du personnel aux niveaux requis pour l'introduction du système intégré de gestion (IMIS).

98. Les efforts se poursuivent afin d'améliorer la situation des femmes au Secrétariat, conformément à la résolution 47/93 de l'Assemblée générale, en date du 16 décembre 1992. Une priorité accrue est accordée au recrutement et à la promotion des femmes dans les postes soumis à la répartition géographique, eu égard en particulier aux objectifs énoncés dans les résolutions 45/125, 45/239 C et 46/100 qui demandent que, d'ici à 1995, le pourcentage global des postes occupés par des femmes soit porté à 35 % et celui des postes de la classe D-1 à 25 %. Un rapport détaillé sur la situation des femmes au Secrétariat sera présenté à l'Assemblée à sa présente session.

99. La restructuration de l'Office des Nations Unies à Vienne (ONUV) a été entreprise au cours de la quarante-cinquième session de l'Assemblée générale, laquelle a, par sa résolution 45/248, prié le Secrétaire général de proposer un plan global de restructuration des organismes des Nations Unies à Vienne, afin de donner rapidement effet au souhait qu'elle avait formulé touchant le

renforcement de l'Office des Nations Unies à Vienne et le regroupement, sous l'autorité d'un secrétaire général adjoint, du dispositif des Nations Unies chargé de lutter contre la drogue (par. 53). Dans le cadre des efforts déployés pour utiliser au mieux les ressources du Secrétariat, l'administration de l'Office a engagé des négociations interorganisations concernant l'utilisation de services d'appui communs par l'ONU, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) et l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) au Centre international de Vienne. Afin de contribuer à l'établissement d'un service de conférence unifié à Vienne, administré par l'ONU, l'AIEA a décidé d'incorporer son service d'interprétation dans le service d'interprétation commun ONU/ONUDI, administré par l'ONUV depuis janvier 1992, ce qui a permis d'établir un service d'interprétation unique pour toutes les organisations ayant leur siège à Vienne, doté d'une souplesse et d'une capacité accrues, et de réduire les dépenses de supervision et d'administration par rapport à celles des services séparés antérieurs. Des négociations sont en cours entre l'ONU et l'ONUDI concernant le transfert à l'ONU de la responsabilité d'administrer un service linguistique et de documentation commun pendant l'exercice biennal 1994-1995. La participation de l'AIEA à ce service commun serait souhaitable.

100. Conformément aux recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires en vue du renforcement des fonctions et des structures administratives et budgétaires de l'ONUV, il est proposé qu'à compter de 1994-1995, l'Office assume les fonctions des services financiers et généraux pour l'ONU, qui étaient auparavant à la charge de l'ONUDI, en tant que services communs, au nom de l'ONU. La création de services séparés dans le cadre de l'ONUV devrait permettre de réduire les dépenses à moyen terme et d'améliorer l'efficacité des activités.

F. Introduction de nouvelles technologies

101. Le système intégré de gestion (SIG) accroîtra l'efficacité de l'Organisation en facilitant la gestion des ressources financières et humaines, l'application des procédures administratives, le contrôle des stocks et la passation des marchés au Secrétariat. Il permettra d'apporter une cohérence et une précision plus grandes aux mesures administratives et conduira à des décisions plus efficaces, avisées et suivies en matière de gestion. Le cinquième rapport intérimaire du Secrétaire général, dont l'Assemblée générale sera saisie à sa quarante-huitième session, apportera un complément d'information à ce sujet.

102. La conception et le dessin assistés par ordinateur ont aidé à faire face à la complexité toujours croissante que revêt la gestion de l'espace au Secrétariat. Il est prévu que le passage au travail à deux postes au Service des bâtiments se traduise par une économie annuelle de 200 000 dollars en heures supplémentaires et entraîne une augmentation non négligeable de la productivité.

103. En dépit d'une augmentation de 58 % de la charge de travail à la Section du courrier et de 61 % au Groupe de la valise diplomatique, la Section a pu réduire son personnel de 33 % environ, entre 1987 et 1992, ce grâce à l'introduction de nouvelles technologies et méthodes.

104. Les ordinateurs de bureau constituent l'un des principaux moyens dont le Secrétariat dispose pour faire face à des charges de travail de plus en plus lourdes. L'installation de réseaux locaux facilitera l'accès à des bases de données communes. Afin d'apporter aux missions de maintien de la paix, aux activités d'assistance humanitaire et aux opérations hors Siège tout l'appui qui leur est nécessaire en matière de télécommunications, on se prépare en outre à établir des liaisons avec un réseau mondial de transmissions par satellite.

105. Le Service de la sécurité et de la sûreté a rationalisé ses opérations en regroupant les différentes unités dont il se compose en un centre de contrôle fonctionnant 24 heures sur 24 et en installant un pupitre de commande d'ordinateur des plus perfectionnés.

106. Le programme de recyclage du papier a été étendu aux canettes d'aluminium et autres produits métalliques, bouteilles en verre et en plastique, cartons ondulés, papier journal, palettes en bois et autres produits ligneux. Depuis quatre ans et demi, quelque 5 000 tonnes de papier de rebut ont été recyclées.

107. La mise en place du système à disques optiques se poursuit avec l'acquisition de matériel d'enregistrement, de serveurs et de logiciels UNIX, de postes de consultation et d'éléments de réseau. Futur dépôt central de la documentation de l'Organisation, le système sert déjà à des utilisateurs très divers, tant au Secrétariat que dans les missions permanentes. Dans les cas où l'accès direct serait trop coûteux ou difficile à assurer, les documents seront distribués sur disques compacts-ROM. Une fois pleinement opérationnel et largement accessible, le système devrait amener une efficacité accrue et permettre de réaliser des économies dans un certain nombre de domaines, y compris l'entreposage et les travaux d'imprimerie.

108. Le système informatisé de suivi de la production documentaire est maintenant opérationnel. La localisation, la numérotation et la répartition des travaux sont maintenant facilitées par un sous-système, qui aide à ordonnancer les opérations et à contrôler les document en attente.

109. Les spécifications du poste de travail des traducteurs, y compris traitement de texte, accès électronique aux précédents et dictionnaires, ont été établies. La mise en place du dispositif qu'elles définissent réduirait le temps de recherche, éliminerait certains des doubles emplois et permettrait peut-être aux auteurs de communiquer plus aisément avec les éditeurs.

110. Le Département de l'information use de moyens électroniques pour diffuser les publications et principaux documents de l'Organisation à près de 210 destinataires : centres d'information des Nations Unies, bureaux extérieurs du PNUD, opérations de maintien de la paix et autres missions politiques. En 1993, le courrier électronique a été étendu aux bureaux provisoires des Nations Unies à Baku, Kiev, Minsk, Tashkent et Yerevan.

111. Le Département continue par ailleurs de perfectionner les installations informatiques et moyens de communication des centres d'information des Nations Unies. On compte actuellement 59 centres informatisés. Un programme de tenue de listes de diffusion sur micro-ordinateur a été essayé avec succès dans plusieurs centres.

112. Le Département met actuellement en place une base de données comportant de puissantes fonctions de recherche et de transfert qui pourrait servir de voie d'accès aux bases de données du domaine public, ainsi qu'à celles de gouvernements, d'organes d'information, d'associations pour les Nations Unies, d'organisations non gouvernementales et d'autres établissements, détaillants de l'information compris, dont la consultation se ferait en temps réel. L'installation du serveur UNIX rendra les moyens informatiques dont dispose le Département compatibles avec ceux d'autres organismes des Nations Unies, ce qui facilitera les échanges.

113. Le Département parachève actuellement le projet d'accès direct au système à disques optiques dont le Bureau des services de conférence est doté aux fins de la consultation en direct de la documentation de l'Organisation, lequel lui permettra de transmettre l'information recueillie par ce biais aux bureaux des Nations Unies dans le monde entier en temps utile.

G. Création du Bureau des inspections et investigations

114. Avec effet au 1er septembre 1993, le Secrétaire général a créé le Bureau des inspections et investigations, qui doit faire office de service de vérification interne générale de l'Organisation, veiller à l'application des résolutions de l'Assemblée générale et des textes réglementaires de l'ONU, et enquêter sur la mauvaise gestion et les autres irrégularités en vue de prévenir le gaspillage, les abus et les malversations. Le Bureau est dirigé par un sous-secrétaire général qui relève directement du Secrétaire général. Il constitue l'embryon d'un futur service de vérification, d'inspection et d'investigation élargi.

III. REFORMES PREVUES

115. Comme on l'aura constaté à la lecture de ce qui précède, les responsabilités auxquelles l'ONU doit faire face s'étendent à presque tous les domaines de l'activité humaine. L'Organisation s'acquittera des tâches qui lui incomberont au cours de la décennie prochaine renforcée par la nouvelle communauté de vues de ses Membres touchant son rôle et ses objectifs, de même que par leur inclination à lui assigner des charges considérables.

116. A ce jour, d'amples réformes administratives ont été apportées en vue de rendre l'ONU plus efficace. On continue, qui plus est, d'apporter aux mécanismes de coordination mis en place tant à l'Organisation qu'à l'échelon du système les ajustements voulus pour qu'ils répondent mieux à l'évolution des besoins.

117. S'agissant des activités de développement, les mesures de restructuration que le Secrétaire général a adoptées ces quelques derniers mois portaient sur les secteurs économique et social de l'Organisation dans leur entièreté. Elles partaient d'une distinction fondamentale entre les fonctions dont s'acquitte le mieux le Siège, celles que tel ou tel programme mondial des Nations Unies est davantage en mesure de remplir, et celles qui ressortissent plutôt aux activités menées à l'échelon régional et sur le terrain. Elles visaient à éliminer les chevauchements, les doubles emplois et les structures superflues, ainsi qu'à recentrer les travaux de chacune des composantes de l'Organisation sur son mandat premier. Les aménagements du Secrétariat auxquels la réorganisation a

conduit à procéder avaient pour objet d'assurer à la fois la stabilité et la souplesse voulues pour qu'il puisse être satisfait aux exigences changeantes des Etats Membres.

118. Il va de soi que la réforme du Secrétariat dans les secteurs économique et social n'a pas été menée à bien pour autant. Encore qu'une certaine continuité dans les structures s'impose, le contenu et l'orientation des programmes doivent continuellement être adaptés à l'évolution des besoins, de façon que l'expérience acquise se traduise par une incidence accrue.

119. Intégration et synergie devraient constituer les éléments moteurs des réformes qui seront apportées à l'avenir. Les dispositions ci-après pourraient être prises à cet effet :

a) Renforcement des liens et de la coordination interinstitutions sur le terrain. C'est là un des objectifs prioritaires fixés au système depuis le début du processus de restructuration. La résolution 47/199 de l'Assemblée générale définissait certaines des lignes directrices qui ont été suivies à cet égard. Il reste beaucoup à faire pour donner à ce texte la suite qui s'impose;

b) Renforcement des liens et de l'information réciproque entre les travaux de recherche et d'analyse, d'une part, et les activités opérationnelles, de l'autre;

c) Renforcement des liens entre les travaux que l'Organisation des Nations Unies entreprend à l'échelon mondial, les activités des organismes sectoriels et celles des organismes issus des accords de Bretton Woods. Le CAC restructuré se penchera à nouveau sur la question, considérée sous ses aspects tant décisionnels qu'opérationnels, dans les mois à venir;

d) Etablissement de nouveaux liens entre les politiques et programmes en vue d'une coordination efficace de toute la gamme des activités entreprises par l'ONU, de l'assistance humanitaire à la reconstruction et au développement.

120. Un rang élevé de priorité continuera d'être accordé à la nécessité de faire en sorte que l'Organisation soit mieux à même de faire face à la demande accrue d'opérations de paix, grâce à une meilleure coordination dans une structure unifiée et intégrée, ainsi qu'à l'amélioration de la planification budgétaire, du contrôle de gestion, de la vérification et de l'évaluation des programmes. L'un des principaux objectifs qu'il faudra parallèlement s'attacher à atteindre consistera à assurer la sécurité du personnel sur le terrain.

121. En élargissant l'optique dans laquelle s'inscrit la diplomatie préventive, le système a mis en place un réseau des plus utiles de dispositifs d'alerte avancée à des dangers divers, allant des menaces pesant sur l'environnement au risque d'accident nucléaire, de catastrophe naturelle, de mouvement massif de population, de famine ou d'épidémie. Un effort de coopération plus systématique demeure néanmoins nécessaire pour mettre l'information ainsi recueillie en commun et l'analyser, de même que pour faire la synthèse de ces données et des indicateurs politiques et établir ainsi un dispositif fiable d'alerte avancée à l'échelon du système.

122. Au cours de l'année à venir, le processus de réforme sera étendu à un certain nombre de lieux d'affectation. La décentralisation ne visera pas seulement à assurer une répartition plus efficace des responsabilités entre les différents éléments de l'Organisation, mais aussi à améliorer la coordination entre l'activité du Siège et les opérations menées aux échelons régional et national.

123. On se souviendra à cet égard du propos suivant du Secrétaire général : "L'amélioration reste toujours possible. Il est pourtant une attente que je souhaiterais voir satisfaite : que la phase de renouveau dans laquelle l'Organisation est maintenant entrée soit achevée d'ici à 1995, année de son cinquantième anniversaire. Le rythme donné devra donc s'accélérer si l'on veut que l'ONU avance au train soutenu qu'impose l'accélération de l'histoire marquant notre époque" (A/47/277).

Notes

[1] Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-septième session, Supplément No 1 (A/47/1) et ibid., quarante-huitième session, Supplément No 1 (A/48/1).

[2] Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-septième session, Supplément No 3 (A/47/3).